

## **PRISMA Alternative Multi-Manager**

Groupe de placements alternatif conformément à l'art. 53 al. 1 let. e OPP 2

Classe I ISIN CH1248973179 | Valeur 124897317

Classe II ISIN CH1248973187 | Valeur 124897318

Classe III ISIN CH1248973195 | Valeur 124897319

### **Prospectus**

Approuvé le 06.04.2023

Entrée en vigueur le 30.06.2023

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE PLACEMENT (DIRECTIVES DE PLACEMENT)</b>	<b>3</b>
2.1 Objectifs	3
2.2 Stratégie et overlays	4
<b>3. STRUCTURE DU GROUPE DE PLACEMENTS ET PARTIES IMPLIQUÉES</b>	<b>4</b>
3.1 Conseil de Fondation	4
3.2 Gérant délégué (Banca del Ceresio)	4
3.3 Le Comité d'investissement (CI)	5
3.4 Banque dépositaire (Banca del Ceresio)	5
3.5 Direction administrative (CACEIS)	5
3.6 Organe de révision (ERNST & YOUNG)	5
<b>4. SOUSCRIPTIONS ET RACHATS</b>	<b>5</b>
4.1 Monnaie de référence	5
4.2 Souscriptions	5
4.3 Rachats	5
<b>5. ÉVALUATION</b>	<b>5</b>
<b>6. FRAIS</b>	<b>5</b>
6.1 Gestion et dépôt	5
6.2 Autres frais	6
6.3 Fonds-cibles	6
6.4 Classes	6
<b>7. REPORTING</b>	<b>6</b>
<b>8. RISQUES</b>	<b>6</b>
8.1 Risques résultant de la juridiction des fonds sous-jacents	6
8.2 Risques résultant de la stratégie multi-gérants	6
8.3 Risques liés au manque de liquidité	7
8.4 Risques liés aux produits dérivés	7
8.5 Risques liés aux marchés émergents	7
8.6 Risques liés aux actions à faible capitalisation	7
8.7 Risques liés à l'effet de levier	7
8.8 Risques liés aux évaluations des Fonds d'investissement	8
8.9 Risques liés aux éventuels conflits d'intérêt	8
8.10 Risques liés à la volatilité de certains marchés financiers	8
8.11 Risques liés aux contreparties	8
8.12 Risques liés au manque de transparence	9
8.13 Risques liés à la vente à découvert	9
8.14 Risques liés à l'attribution des nouvelles émissions	9
<b>9. NUMÉROS DE VALEUR / ISIN</b>	<b>9</b>
<b>10. MODIFICATIONS</b>	<b>9</b>

## EN PRATIQUE

<b>Gestion déléguée</b>	<b>3</b>
Banca del Ceresio SA, Lugano ("Banca del Ceresio")	
<b>Banque dépositaire</b>	<b>3</b>
Banca del Ceresio SA, Lugano	
<b>Direction administrative</b>	<b>4</b>
CACEIS (Switzerland) SA, Nyon	
<b>Distribution</b>	<b>4</b>
Key Investment Services SA, Morges	
<b>Auditeur</b>	<b>5</b>
Ernst & Young, Lausanne	
<b>Devise de référence</b>	<b>5</b>
Franc Suisse (CHF)	
<b>Prix d'émission au lancement</b>	<b>5</b>
CHF 1'000.-	
<b>Date de lancement</b>	<b>5</b>
30.06.2023	
<b>Date de fin d'exercice</b>	<b>5</b>
31.03	
<b>Valorisation</b>	<b>6</b>
Mensuelle	
<b>Publication des cours</b>	<b>6</b>
Six Financial Information, Reuters, Bloomberg, Morningstar et PRISMA Fondation	
<b>Ticker Bloomberg</b>	<b>6</b>
Classe I: PRIMGHD SW Classe II: PRIMGHC SW Classe III: PRIMGHE SW	
<b>Délai souscription / rachat</b>	<b>6</b>
Souscription : min. 7 jours ouvrés avant le 1 <sup>er</sup> jour ouvré du mois suivant Rachat : base trimestrielle, avec 90 jours de préavis	
<b>Dates de règlement</b>	<b>6</b>
Souscription : cf. 4.2 / Rachat : cf. 4.3	
<b>Frais de souscription / rachat</b>	<b>6</b>
Souscription : aucun Rachat : 0.5% pour une durée de détention inférieure à 12 mois	
<b>TER ex ante (hors fonds-cibles)</b>	<b>9</b>
Classe I: 1.11 % Classe II: 1.03 % Classe III: 0.83 %	

Le groupe de placements alternatif PRISMA Alternative Multi-Manager investit dans des fonds d'investissement principalement spécialisés dans les stratégies Global Macro et Long/Short Equity, sélectionnés et suivis par Banca del Ceresio qui a une expérience de plus d'un demi-siècle en investissements alternatifs pour son propre compte et celui de ses clients.

## 1. Introduction

Ce groupe de placements (le « GP ») fait partie de la catégorie des « placements alternatifs » au sens de l'art. 53, al. 1, let. e OPP2.

Les indications figurant dans ce Prospectus se fondent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de la Fondation d'investissement PRISMA (« la Fondation »), qui est l'émettrice du GP alternatif « PRISMA Alternative Multi-Manager ».

Le GP est administré par la Fondation et le gestionnaire délégué est Banca del Ceresio (le « Gérant délégué »). Certaines décisions stratégiques et opérationnelles sont déléguées au Comité d'investissement (cf. paragraphe 3.3).

Les statuts, le règlement de la Fondation, les Directives de placement et le Prospectus ainsi que le dernier rapport annuel de la Fondation peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Fondation.

Peuvent effectuer des placements auprès de la Fondation, les institutions de prévoyance, ainsi que d'autres institutions exonérées d'impôt domiciliées en Suisse dont le but est de servir la prévoyance professionnelle.

## 2. Objectifs et stratégie de placement (Directives de placement)

### 2.1 Objectifs

Le GP vise une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds d'investissement (les "Fonds d'investissement") gérés par des gérants indépendants tiers (les "Gérants") qui utilisent principalement les stratégies discrétionnaires alternatives suivantes :

- **Global Macro.** Ces gérants utilisent un large éventail de stratégies dans lesquelles le processus d'investissement repose sur les mouvements des variables économiques sous-jacentes et sur l'impact qu'ils ont sur les marchés des actions, des obligations, des devises et des matières premières. Ces gérants utilisent diverses techniques, à la fois des analyses discrétionnaires et systématiques, des combinaisons d'approches « *bottom-up* » (basées sur les variables économiques sectorielles ou par pays) et « *top-down* » (basées sur des scénarios macro-économiques), des approches quantitatives et fondamentales et des périodes de détention à long et à court terme.

- **Long/Short Equity** Ces gérants détiennent en portefeuille des positions à la fois longues et à découvert (« *short* ») dans des titres principalement en actions et en dérivés d'actions. Une grande variété de processus d'investissement peut être utilisée pour parvenir à une décision d'investissement, y compris des techniques quantitatives et fondamentales; les stratégies peuvent être largement diversifiées ou concentrées sur des secteurs spécifiques et peuvent varier largement en termes de niveaux d'exposition nette, d'effet de levier utilisé, de période de détention, de concentrations de capitalisations boursières et de fourchettes de valorisation des portefeuilles.

Les Fonds d'investissement sont principalement gérés par des Gérants bien établis et dotés d'une expérience significative en matière d'investissements sur les marchés financiers. Les stratégies employées par les Gérants leur donnent la possibilité d'investir dans un large éventail d'instruments et de marchés et d'utiliser des positions à effet de levier et/ou de vente à découvert pour tirer parti des inefficacités perçues sur les marchés financiers mondiaux.

Ces stratégies d'investissement dites "alternatives" sont ainsi fondamentalement différentes de celles proposées par les sociétés d'investissement dites "traditionnelles", telles que les fonds communs de placement. Ces stratégies d'investissement "traditionnelles" se caractérisent généralement par des investissements à long terme uniquement et des limites à l'utilisation de l'effet de levier.

Les Fonds d'investissement peuvent investir en actions et en titres de créance sur les marchés mondiaux, ainsi que dans des instruments dérivés liés aux actions, aux titres de créance, aux devises, aux matières premières, des contrats à terme financiers, et tout autre instrument jugé approprié par les Gérants et autorisé par les documents constitutifs du Fonds d'investissement sous-jacent. Les Fonds d'investissement nécessitant des versements supplémentaires sont interdits (art. 26 al. 4 OFP).

Les Fonds d'investissement ne sont pas contractuellement ou autrement tenus d'informer leurs investisseurs, y compris le GP, des détails entourant leurs stratégies d'investissement. En outre, le GP et le Gérant délégué n'ont aucun contrôle sur les transactions effectuées par les Fonds d'investissement et doivent s'en remettre à l'expérience et à la compétence des Gérants dans ces domaines.

La performance du GP dépend du succès du Gérant délégué dans la sélection des Fonds d'investissement investis dans le GP.

Grâce à la sélection et au suivi permanent des Fonds d'investissement, le GP vise à obtenir une appréciation du capital à long terme qui peut présenter une corrélation modérée avec certains indices d'actions et d'obligations mondiaux et cherche à ne pas être influencé de manière disproportionnée par la performance d'un seul Fonds

d'investissement. En outre, en construisant un portefeuille composé d'un certain nombre de Fonds d'investissement, le GP cherche à obtenir l'appréciation du capital souhaitée avec une volatilité plus faible que celle qui serait probablement obtenue en investissant dans la plupart des Fonds d'investissement individuels. A des fins de diversification, le GP peut également investir dans des fonds multi-gérants (c'est-à-dire des fonds de Fonds d'investissement).

Le GP peut chercher à ajuster l'exposition au marché ou à différents risques en effectuant des transactions sur produits dérivés (cf. "Stratégie & overlays" au paragraphe 2.2 et "Risques liés aux produits dérivés" au paragraphe 8.4). L'utilisation de produits dérivés respecte l'art. 56a de l'OPP2.

Les investisseurs potentiels dans le GP doivent lire attentivement le chapitre 8 ("Risques") pour connaître les autres risques associés au GP et aux styles d'investissement des Gérants sous-jacents.

## 2.2 Stratégie et overlays

La stratégie d'investissement du GP se déploie sur trois niveaux.

Le premier niveau concerne l'allocation stratégique aux stratégies sous-jacentes, à savoir principalement les stratégies Global Macro et Long/Short Equity. En fonction des conditions de marché, notamment la phase du cycle économique, le niveau des taux d'intérêt, les valorisations des classes d'actifs, le régime de volatilité, etc. certaines stratégies présentent des attentes de rendement supérieures à d'autres. Le Comité d'investissement évalue périodiquement les perspectives de performance des stratégies sous-jacentes et décide, le cas échéant, de modifier l'allocation stratégique en conséquence.

Le second niveau consiste à sélectionner les Gérants sous-jacents, et à construire un portefeuille diversifié de Fonds d'investissement. La sélection des Fonds d'investissement et la construction du portefeuille du GP respectent l'art. 30 OFP. Le Gérant délégué surveille le fonctionnement et la performance des Fonds d'investissement. Sur la base de l'évaluation du Gérant délégué, l'allocation du GP aux Fonds d'investissement peut être périodiquement ajustée. Lorsqu'un ou plusieurs Fonds d'investissement ne sont plus considérés comme adaptés au programme d'investissement du GP ou que de nouveaux Fonds d'investissement considérés comme adaptés au programme d'investissement du GP deviennent disponibles, le Gérant délégué peut décider de demander le remboursement d'un ou plusieurs Fonds d'investissement (sous réserve de toute restriction de retrait applicable) et/ou d'investir dans des Fonds d'investissement supplémentaires non décrits dans le présent Prospectus.

Le troisième et dernier niveau concerne les deux « overlays ». Le premier consiste dans la couverture de change : au minimum 80% de l'exposition monétaire hors CHF doit être systématiquement couverte à l'aide de contrats à terme (FX *forwards*) ; le Gérant délégué décide du niveau de couverture (80%-100%) souhaité. Le second overlay consiste dans la

possibilité de couvrir l'exposition-action résiduelle du portefeuille (estimée sur la base des informations « look-through » à disposition du Gérant délégué) à l'aide de produits dérivés liquides (*futures* ou options sur indices larges d'actions comme le S&P 500 ou l'Euro-Stoxx 50). D'autres types de couverture (sur taux d'intérêt, ou matières premières par ex.) peuvent également être implémentés afin de réduire une exposition à un risque jugée temporairement excessive ou non-souhaitée par le Gérant délégué.

Le Gérant délégué informe *ex post* le Comité d'investissement sur les expositions de marché du portefeuille du GP, ainsi que sur le niveau et le type de couverture en cours.

## 3. Structure du groupe de placements et parties impliquées

### 3.1 Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation (CF) édicte les Directives de placement. Il nomme la direction opérationnelle de la Fondation, actuellement Key Investment Services SA.

### 3.2 Gérant délégué (Banca del Ceresio)

Le CF a délégué à Banca del Ceresio la gestion du GP PRISMA Alternative Multi-Manager.

Banca del Ceresio SA est une banque suisse créée en 1958, fondée et détenue par la famille Foglia, active dans le secteur des services financiers depuis 1919. Elle est spécialisée dans la gestion d'actifs, le conseil financier, le courtage et la conservation d'actifs pour des clients privés et institutionnels.

Le Gérant délégué estime qu'il existe des possibilités de générer des rendements ajustés au risque attrayants en allouant des capitaux à des Gérants talentueux, indépendants et ayant investi une part substantielle de leur patrimoine dans leurs propres Fonds d'investissement, ayant une approche de rendement absolu et une gestion disciplinée du risque.

La stratégie historique de Banca del Ceresio d'avoir une allocation importante en Gérants alternatifs est non seulement appliquée aux portefeuilles des clients, mais également pour la fortune privée des actionnaires de la banque ainsi que les fonds propres de la banque.

Banca del Ceresio est également l'un des trois co-gérants historiques du fonds de fonds alternatifs Haussmann Holdings, lancé en 1973.

Banca del Ceresio ou ses sociétés affiliées sponsorisent, gèrent ou conseillent, et peuvent à l'avenir sponsoriser, gérer ou conseiller, d'autres fonds ou comptes clients ayant des objectifs similaires ou se chevauchant partiellement ou totalement avec le GP.

### 3.3 Le Comité d'investissement (CI)

Le CI est composé des membres suivants :

- Un représentant de la Fondation PRISMA.
- Un représentant de Banca del Ceresio.
- Un ou deux représentant(s) des membres-investisseurs dans le groupe de placements.

Tout changement de la composition du CI est validé par le CF.

Le rôle du CI est décrit aux paragraphes 2.2, 4.3 et 5.

Le CI se réunit normalement tous les deux mois (six fois par année), ou sur demande de l'un de ses membres. Le CI est valablement réuni si au moins un représentant de la Fondation, du Gérant délégué et des membres-investisseurs est présent. Les décisions du CI se prennent à l'unanimité des voix présentes. Les décisions peuvent être prises également par voie circulaire. Le CI élit un secrétaire qui est chargé de prendre le procès-verbal des séances. Le CF est informé régulièrement des activités du CI par son représentant. Les membres du CI ne peuvent engager la Fondation par leur signature.

### 3.4 Banque dépositaire (Banca del Ceresio)

Banca del Ceresio est chargée du dépôt des fonds sous-jacents. La Banque dépositaire procède à la « ségrégation » des avoirs de la Fondation auprès des éventuels sous-dépositaires.

### 3.5 Direction administrative (CACEIS)

Caceis (Switzerland) SA est responsable du calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») sur la base des informations fournies par la Banque dépositaire.

### 3.6 Organe de révision (ERNST & YOUNG)

L'organe de révision est actuellement le bureau de Ernst & Young SA de Lausanne.

Les tâches de l'Organe de révision sont décrites à l'art. 10 OFP.

## 4. Souscriptions et rachats

### 4.1 Monnaie de référence

La monnaie de référence est le franc suisse (CHF).

Le risque de change est couvert au minimum à 80% (cf. paragraphe 2.2).

### 4.2 Souscriptions

Les investisseurs peuvent souscrire au GP sur une base mensuelle. Les ordres de souscription doivent être reçus par la Fondation au plus tard 7 (sept) jours ouvrés avant le premier jour ouvré de chaque mois.

Chaque demande de souscription s'effectue en montant nominal (sans minimum), qui doit être versé sur le compte de la Fondation au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant le 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois suivant. Le nombre de parts sera ensuite calculé sur la base de la VNI de fin de mois.

Il n'y a pas de frais de souscription.

### 4.3 Rachats

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts dans le GP sur une base trimestrielle calendaire, avec un préavis de 90 jours calendaires (trois mois).

Des frais de sortie de 0.50% sont prélevés au profit du GP lorsque la durée de détention est inférieure à 12 mois.

Le règlement de 90% de la valeur des parts rachetées s'effectue normalement dans les 30 (trente) jours calendaires après la détermination de la VNI. Le solde est versé dans les 30 (trente) jours calendaires suivants afin de tenir compte d'éventuelles corrections de la VNI (cf. chapitre 5 « Evaluation »).

Le CF peut dans des circonstances exceptionnelles et sur demande expresse du CI décider la suspension ou la prolongation du délai de règlement des droits de rachats, avant ou après que la notification de rachat ait été reçue de la part d'un ou de plusieurs investisseurs dans le GP, s'il détermine que les rachats demandés auraient un effet défavorable sur le GP, sur les investisseurs qui restent dans le GP, ou dépasseraient la capacité du GP à obtenir des liquidités auprès des Fonds d'investissement. Une telle suspension ou prolongation du délai de rachat ne peut en aucun cas dépasser les deux ans (art. 21 al. 5 OFP).

## 5. Évaluation

La VNI du GP est calculée tous les mois par la Direction administrative sur la base des informations fournies par la Banque dépositaire. Elle est disponible en général trois semaines après la fin d'un mois.

La VNI est déterminée sur la base de cours finaux et estimés des Fonds d'investissement sous-jacents. Lorsque la différence entre la VNI publiée et la VNI calculée sur la base des prix finaux est supérieure à 1%, le CI demande à la Direction administrative de recalculer la VNI officielle. Le nombre de parts émis lors de souscriptions est alors modifié, et le règlement final lors de rachats est également corrigé (cf. paragraphe 4.3).

L'exercice comptable du GP est de 12 mois et se termine au 31 mars. Les comptes annuels sont alors vérifiés par l'organe de révision.

## 6. Frais

### 6.1 Gestion et dépôt

Les frais de gestion (*management fees*) et les frais de dépôt (*custody fee*) de Banca del Ceresio font partie d'un « flat fee » de 0.70% (+TVA) pour les premiers 50 millions dans le GP. Ensuite le taux est dégressif en fonction des actifs gérés.

L'activité du CI n'est pas rémunérée.



## 6.2 Autres frais

Les autres frais administratifs et opérationnels du GP s'élèvent approximativement entre 0.08% et 0.31% en fonction de la Classe. Le tableau ci-dessous donne une estimation du TER *ex ante* (hors frais des Fonds d'investissement sous-jacents) en fonction des actifs gérés dans le GP :

TER <i>ex ante</i>	50 m	100m	150m	200m
Classe I	1.11%	1.02%	0.98%	0.96%
Classe II	1.03%	0.94%	0.90%	0.88%
Classe III	0.83%	0.80%	0.79%	0.78%

## 6.3 Fonds-cibles

Le GP investit dans des Fonds d'investissement alternatifs qui ont eux-mêmes une structure de frais, qui comprend habituellement des frais de performance (*performance fees*). Le Gérant délégué s'efforce d'investir dans les classes les moins chères (par exemple *founder shares*), ce qui est possible en raison des relations à long terme qu'il a établi avec les Gérants ainsi qu'en raison des montants investis. Lorsque d'autres avantages sont négociés par le Gérant délégué avec les Gérants sous-jacents (comme par exemple, une meilleure liquidité, ou une rétrocession de frais), le GP en bénéficie entièrement.

Lorsque le Gérant délégué, à des fins de diversification, investit les avoirs du GP dans des Fonds d'investissement qu'il gère lui-même, comme la gamme de fonds luxembourgeois « Selection Holdings SA SICAV RAIF », ces fonds sont exonérés du flat fee. Les éventuels frais de gestion excédentaires de ces fonds ainsi que les éventuelles rétrocessions reçues par les Fonds d'investissement sont rétrocédés au GP.

## 6.4 Classes

Le GP propose trois différentes classes d'investissement avec des frais dégressifs, en fonction du montant investi par chaque membre-investisseur :

Classe I : montant souscrit inférieur à CHF 10 millions

Classe II : montant souscrit compris entre CHF 10 et 30 millions

Classe III : montant souscrit supérieur à CHF 30 millions

Les investisseurs détenant au total plus de CHF 50 millions (y compris le montant souscrit à ce GP) dans la Fondation ont accès à la Classe II.

## 7. Reporting

Un rapport de gestion du GP est établi sur une base trimestrielle. Il est en général disponible environ un mois après la fin d'un trimestre calendaire, sur le site internet de la Fondation PRISMA ([www.prisma-fondation.ch](http://www.prisma-fondation.ch)).

Les investisseurs dans le GP reçoivent un rapport trimestriel détaillé qui contient les positions en portefeuille, ainsi que les frais des Fonds d'investissement sous-jacents.

Des informations détaillées sur les Gérants des Fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles sur demande auprès de la Fondation.

## 8. Risques

Un investissement dans le GP est spéculatif et comporte un degré élevé de risque. La valeur des parts peut baisser et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi. Néanmoins, compte tenu du niveau de diversification dans le portefeuille et l'absence de levier au niveau du GP, la perte totale est un risque quasi nul.

Il ne peut être garanti que les informations relatives aux performances passées des Fonds d'investissement sous-jacents, qui constituent un élément substantiel de la base sur laquelle le Gérant délégué sélectionne les Gérants dans lesquels le GP peut investir, seront indicatives ou prédictives de la manière dont ces investissements se comporteront (que ce soit en termes de rentabilité ou de corrélation) à l'avenir.

De même, il ne peut être garanti que les objectifs d'investissement du GP seront atteints.

La performance du GP peut être affectée par les exigences légales, réglementaires et fiscales des pays dans lesquels le GP investit.

### 8.1 Risques résultant de la juridiction des fonds sous-jacents

Le GP peut investir dans des Fonds d'investissement qui peuvent être constitués et domiciliés dans des juridictions non réglementées où il n'existe aucune surveillance réglementaire de leurs activités et où les lois de protection des investisseurs sont limitées ou inexistantes. Le GP serait également soumis indirectement, à travers certains Fonds d'investissement sous-jacents, à la possibilité d'imposition de contrôles des changes par des organismes de réglementation étrangers.

### 8.2 Risques résultant de la stratégie multi-gérants

Afin de diversifier les stratégies sous-jacentes, le Gérant délégué peut sélectionner un certain nombre de Fonds d'investissement différents, chacun d'entre eux investissant indépendamment des autres ainsi sélectionnés. Bien que cette approche vise à diversifier les risques tout en maintenant la possibilité de réaliser des gains en capital, rien ne garantit que cette stratégie aboutisse à la génération d'une performance positive.

Il n'y a aucune garantie que la sélection de plusieurs Fonds d'investissement dans le but de répartir les risques, produira une performance supérieure à la sélection d'un seul Fonds d'investissement.

### 8.3 Risques liés au manque de liquidité

Le Gérant délégué emploie un système de gestion des liquidités et a mis en place des procédures qui lui permettent de surveiller les risques de liquidité du GP et de s'assurer que le profil de liquidité du portefeuille est tel que le GP peut normalement satisfaire à tout moment à son obligation de racheter ses parts à la demande des investisseurs.

Le GP ne peut effectuer des souscriptions ou des rachats dans des Fonds d'investissement existants ou nouveaux qu'à certains moments spécifiés dans les documents constitutifs des Fonds d'investissement. Le GP peut, à son tour, être amené à investir temporairement une partie de ses actifs dans des titres à revenu fixe de haute qualité et des instruments du marché monétaire, ou peut détenir des espèces ou des quasi-espèces, en attendant l'investissement des actifs dans les Fonds d'investissement ou à d'autres fins.

Les placements dans des Fonds d'investissement alternatifs peuvent devenir illiquides en raison : (i) des restrictions ou des retards qui peuvent être imposés aux souscriptions, aux retraits ou aux rachats des parts de ces fonds; (ii) des frais pouvant résulter des rachats de parts de ces fonds; (iii) de l'incapacité potentielle à céder ces parts à des tiers en temps voulu ou pas du tout sans le consentement des Gérants concernés ; et (iv) de la possibilité de rachats forcés par les Gérants.

Il est possible que dans le contexte de rachats ou lors de situations de marché extraordinaires, les Fonds d'investissement puissent allouer au GP des titres en nature ou des parts de véhicules illiquides créés ad hoc (aussi dit Special Purpose Vehicle). On s'attend généralement à ce que ces titres ou parts ne soient pas facilement ou librement vendables. Dans ces situations il pourrait y avoir également une retenue (holdback) jusqu'à audit de la valorisation des Fonds d'investissement.

Le règlement des rachats des parts du GP peut devoir être retardé si le Gérant délégué n'est pas en mesure de céder les parts détenues par le GP dans ces Fonds d'investissement sous-jacents en temps voulu.

### 8.4 Risques liés aux produits dérivés

Le GP utilise en général des contrats à terme (*FX forwards*) pour couvrir le risque de change des Fonds d'investissement sous-jacents contre le CHF (cf. paragraphe 2.2). Un contrat à terme est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre une quantité déterminée d'un actif à une date future déterminée ou avant cette date, à un prix déterminé. Les marchés de contrats à terme de gré à gré, y compris les marchés de devises étrangères, offrent moins de protection contre les défauts de négociation que les transactions effectuées en bourse. Les contrats à terme de gré à gré ne sont pas garantis par une bourse ou une chambre de compensation, et par conséquent, le non-règlement ou le défaut d'un contrat par une contrepartie priverait le GP de bénéfices non réalisés ou

l'obligerait à couvrir ses engagements d'achat et de revente, le cas échéant, au prix du marché actuel.

Le GP peut investir dans des options et des transactions à terme (*futures*) dans le cadre de l'overlay (cf. paragraphe 2.2). Bien qu'elles soient souvent utilisées pour couvrir les risques des investissements sous-jacents, ces transactions sont hautement spécialisées et comportent des risques d'investissement supérieurs à la normale. Ces instruments sont très volatils et exposent les investisseurs à un risque élevé de perte. Les faibles dépôts de garantie initiaux normalement requis pour établir une position sur des contrats à terme permettent un effet de levier élevé. Par conséquent, un mouvement relativement faible du prix d'un contrat à terme peut entraîner un profit ou une perte élevé(e) par rapport au montant des fonds effectivement placés comme marge initiale et peut entraîner une perte supplémentaire non quantifiable dépassant la marge déposée.

### 8.5 Risques liés aux marchés émergents

Le GP peut investir dans des Fonds d'investissement qui investissent dans des titres de marchés émergents. Les investissements dans des titres de marchés émergents sont par nature plus volatils que les investissements sur des marchés plus matures, en raison de leur moindre liquidité, de leur capitalisation boursière plus faible, ou des risques fiscaux, de contrôle des changes, de nationalisation ou de risques politiques. En outre, les facteurs environnementaux, tels que l'instabilité politique, l'imposition éventuelle de contrôles des changes ou d'autres restrictions sur les investissements, ont un impact plus important sur le prix des titres sur les marchés émergents que sur les marchés matures.

### 8.6 Risques liés aux actions à faible capitalisation

Le GP peut investir dans des Fonds d'investissement qui réalisent tout ou partie de leurs investissements dans des petites et moyennes entreprises. Les investissements dans ce type de sociétés impliquent souvent des risques nettement plus importants que les titres de sociétés plus grandes et plus établies, car ces sociétés peuvent manquer de l'expérience de gestion, des ressources financières, de la diversification des produits et des avantages concurrentiels des grandes sociétés. Les actions de certaines de ces sociétés à faible capitalisation peuvent être négociées sur les marchés de « gré-à-gré » ou sur des bourses régionales, et la fréquence et le volume des échanges de ces titres sont souvent nettement inférieurs à ceux des grandes sociétés, ce qui peut entraîner des fluctuations de prix plus importantes dans les actions de faible capitalisation que dans les actions des grands émetteurs. Lorsqu'il vend des positions importantes dans des actions de faible capitalisation, un Fonds d'investissement peut être amené à vendre ces participations à des prix inférieurs aux prix cotés ou à effectuer une série de petites ventes sur une période donnée.

### 8.7 Risques liés à l'effet de levier

L'utilisation de levier financier n'est pas autorisée dans le GP.

Les Gérants des fonds dans lesquels le GP investit peuvent s'engager dans des opérations à effet de levier qui pourraient indirectement affecter les actifs nets du GP.

### 8.8 Risques liés aux évaluations des Fonds d'investissement

**ESTIMATIONS :** dans la plupart des cas, le Gérant délégué ne sera pas en mesure d'évaluer l'exactitude des évaluations reçues des Gérants des Fonds d'investissement sous-jacents. En outre, les VNI ou autres informations d'évaluation reçues par le Gérant délégué de la part de ces Gérants ne seront généralement que des estimations, sujettes à révision jusqu'à la fin de l'audit annuel de chaque Fonds d'investissement. Les révisions des calculs de gains et de pertes seront un processus continu, et aucun chiffre de plus-value ou de moins-value nette ne peut être considéré comme définitif avant la fin de l'audit annuel de chaque Fonds d'investissement.

**ÉVALUATIONS :** certains titres dans lesquels les Fonds d'investissement investissent peuvent ne pas avoir un prix de marché facilement vérifiable. Ces titres seront néanmoins généralement évalués par les Gérants (ou l'administrateur de leur Fonds d'investissement), évaluation qui sera concluante pour le GP, même si les Gérants peuvent être confrontés à un conflit d'intérêts lors de l'évaluation de ces titres, car leur valeur affectera leur rémunération. En outre, le Gérant délégué et donc la Direction administrative peuvent ne pas être en mesure d'influencer le moment où ils reçoivent les évaluations des Fonds d'investissement. Si la Direction administrative reçoit des évaluations peu fréquemment, il peut être difficile de déterminer la valeur du GP à un moment donné.

### 8.9 Risques liés aux éventuels conflits d'intérêt

Tout investissement dans le GP comporte des risques importants dus, entre autres, à la nature des investissements du GP et aux conflits d'intérêts potentiels.

Les dirigeants et les employés de la Fondation PRISMA, du Gérant délégué ou de leurs sociétés affiliées consacreront le temps que la Fondation, le Gérant délégué et ces sociétés affiliées, à leur discrétion, jugeront nécessaire pour mener à bien les opérations du GP. Les dirigeants et les employés du Gérant délégué et de ces sociétés affiliées travailleront également sur d'autres projets pour Banca del Ceresio et ses autres sociétés affiliées (y compris les Fonds apparentés affiliés) et des conflits d'intérêts peuvent survenir dans la répartition du temps de gestion, des services ou des fonctions entre ces sociétés affiliées.

### 8.10 Risques liés à la volatilité de certains marchés financiers

Les prix des contrats sur matières premières et de tous les instruments dérivés, y compris les contrats à terme et les options, peuvent être très volatils. Les mouvements de prix des contrats à terme, futures et autres instruments dérivés dans

lesquels le GP ou les Fonds d'investissement sous-jacents peuvent être investis sont influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les programmes et politiques commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle des changes des gouvernements, ainsi que les événements et politiques économiques et politiques nationales et internationales. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement et par voie de réglementation, sur certains marchés, notamment ceux des devises, des instruments financiers, des contrats à terme et des options. Ces interventions visent souvent à influencer directement les prix et peuvent, avec d'autres facteurs, faire évoluer rapidement tous ces marchés dans la même direction en raison, notamment, des fluctuations des taux d'intérêt. Un Fonds d'investissement est également soumis au risque de défaillance des bourses sur lesquelles ses positions sont négociées ou de leurs chambres de compensation.

### 8.11 Risques liés aux contreparties

Certains des marchés sur lesquels le GP ou les Fonds d'investissement effectuent leurs transactions sont des marchés "de gré-à-gré" ou des marchés "interprofessionnels". Les participants à ces marchés ne sont généralement pas soumis à une évaluation de crédit et à une surveillance réglementaire comme le sont les membres des marchés boursiers. Dans la mesure où le GP ou un Fonds d'investissement investit dans des swaps, des instruments dérivés ou synthétiques, ou d'autres transactions de gré-à-gré, sur ces marchés, le GP ou ce Fonds d'investissement peut prendre un risque de crédit à l'égard des parties avec lesquelles il négocie et peut également supporter le risque de défaut de règlement. Ces risques peuvent différer sensiblement de ceux encourus dans le cadre de transactions négociées en bourse, qui sont généralement soutenues par des garanties fournies par les chambres de compensation, une évaluation aux prix du marché et un règlement quotidiens, ainsi que des exigences de ségrégation et de capital minimum applicables aux intermédiaires. Les transactions conclues directement entre deux contreparties ne bénéficient généralement pas de ces protections. Cela expose le GP ou ce Fonds d'investissement au risque qu'une contrepartie ne règle pas une transaction conformément à ses conditions générales en raison d'un différend sur les termes du contrat (de bonne foi ou non) ou en raison d'un problème de crédit ou de liquidité, faisant ainsi subir une perte au GP ou à ce Fonds d'investissement. Ce risque de contrepartie est accentué pour les contrats à plus longue échéance où des événements peuvent intervenir pour empêcher le règlement. La capacité du GP et des Fonds d'investissement à traiter avec une ou plusieurs contreparties, l'absence d'évaluation indépendante des capacités financières de ces contreparties et l'absence d'un marché réglementé pour faciliter le règlement peuvent accroître le risque de pertes pour le GP.



### 8.12 Risques liés au manque de transparence

Certains Fonds d'investissement détenus par le GP peuvent ne pas divulguer le contenu de leurs portefeuilles. Ce manque de transparence crée le risque que le Gérant délégué et le CI, ne connaissant pas précisément les actifs détenus par ces Fonds d'investissement, ne soient pas en mesure de couvrir le GP contre les pertes ou les risques qu'ils comportent. Le Gérant délégué surveille le fonctionnement et la performance des Fonds d'investissement sous-jacents aussi fréquemment que le Gérant délégué le juge approprié à la lumière de la stratégie suivie par les Gérants sous-jacents et des conditions de marché en vigueur.

### 8.13 Risques liés à la vente à découvert

Certains Fonds d'investissement détenus par le GP peuvent pratiquer la vente à découvert. La vente à découvert consiste à vendre des titres qui peuvent ou non être détenus et à emprunter les mêmes titres pour les livrer à l'acheteur, avec l'obligation de remplacer les titres empruntés à une date ultérieure. La vente à découvert permet au Fonds d'investissement de profiter des baisses des prix du marché dans la mesure où ces baisses dépassent les coûts de transaction et les coûts d'emprunt des titres. Une vente à découvert crée le risque d'une perte illimitée, car le prix du titre sous-jacent pourrait théoriquement augmenter sans limite, augmentant ainsi le coût d'achat de ces titres pour couvrir la position à découvert. Il n'y a en outre aucune garantie que les titres nécessaires pour couvrir une position à découvert seront disponibles à l'achat. L'achat de titres pour liquider la position courte peut lui-même provoquer une nouvelle hausse du prix des titres, ce qui aggrave la perte.

### 8.14 Risques liés à l'attribution des nouvelles émissions

Certains Fonds d'investissement détenus par le GP peuvent choisir d'investir dans des titres nouvellement émis ("nouvelles émissions") qui sont réglementés par les règles 5130 et 5131 de la FINRA (les "règles sur les nouvelles émissions"). La FINRA interdit généralement à ses sociétés membres et à leurs personnes associées, entre autres, de vendre toute nouvelle émission à tout membre de la FINRA ou à tout autre courtier, à toute personne associée à un membre de la FINRA ou à un autre courtier, à tout gestionnaire de portefeuille, à certaines autres personnes soumises à des restrictions, ou à tout membre de la famille immédiate de ces personnes soumises à des restrictions (collectivement, les "personnes soumises à des restrictions"). Un compte, tel qu'un Fonds d'investissement, dans lequel des personnes soumises à des restrictions détiennent la propriété effective de participations dont la valeur est inférieure à 10 % de la VNI de ce fonds, peut toutefois acheter des nouvelles émissions et attribuer les bénéfices et les pertes des nouvelles émissions à tous les investisseurs du fonds. Les comptes dans lesquels des personnes soumises à des restrictions détiennent la propriété effective de plus de 10 % des intérêts dans ce Fonds d'investissement peuvent également acheter des nouvelles

émissions, à condition que les personnes soumises à des restrictions ne se voient pas attribuer plus de 10 % des bénéfices et des pertes théoriques au prorata de chaque nouvelle émission. Les courtiers participant à ces offres sont tenus d'obtenir une déclaration du Fonds d'investissement selon laquelle il est éligible pour recevoir des nouvelles émissions en vertu des règles et interprétations de la FINRA. Un Fonds d'investissement peut allouer les bénéfices ou les pertes des nouvelles émissions du fonds uniquement dans la mesure où les Gérants estiment que cela est compatible avec la règle sur les nouvelles émissions ou approprié pour faciliter l'administration de la mise en œuvre de la règle sur les nouvelles émissions. Si les Gérants en décident ainsi, un Fonds d'investissement peut ne pas attribuer de bénéfices ou de pertes liés aux nouvelles émissions au GP. En conséquence, la performance du GP peut être sensiblement inférieure à celle des autres investisseurs dans ce Fonds d'investissement.

**La liste précédente des facteurs de risque et autres considérations ne prétend pas être une énumération ou une explication complète des risques liés à un investissement dans le GP. Les investisseurs potentiels doivent lire l'intégralité du présent Prospectus et consulter leurs propres conseillers avant de décider d'investir dans le GP. En outre, étant donné que le programme d'investissement du GP peut évoluer au fil du temps, un investissement dans le GP peut être soumis à des facteurs de risque supplémentaires et différents.**

## 9. Numéros de valeur / ISIN

Classe I : ISIN : CH1248973179 / Valeur : 124897317

Classe II : ISIN : CH1248973187 / Valeur : 124897318

Classe III : ISIN : CH1248973195 / Valeur : 124897319

## 10. Modifications

Les modifications du Prospectus peuvent être proposées à la direction opérationnelle de la Fondation. Elles n'entrent en vigueur qu'une fois approuvées par la CHS-PP et le CF. Le Prospectus modifié est mis immédiatement à la disposition de tous les investisseurs du GP.

*En cas de contestation, le texte français fait foi.*